



Badge autoroute

Par Bazille

Bonjour,

Il y a 15 ans j ai pris un badge d autoroute qu on pouvait alimenter avec les chèques vacances.

Je n ai plus de CV, je ne me sers plus de ce badge depuis 8 ans.

Je n ai pas résilier mon compte , je croyais que son inactivité , l'avait clôturé automatiquement, le badge ne m a pas été réclamé, là aussi comme il état vieux , j ai pensé que l affaire était close.

J ai reçu une amende de 15? pour compte ULYS inactif depuis 14 mois, il paraît que j ai été avertie par mail du changement des conditions d utilisations.

J ai téléphoné , si je ne restitue pas le badge, il me le facture 30? .

Bien qu il ne soit plus opérationnel, il faut le renvoyé en AR.

J ai demandé la remise des 15? , c est niet, j ai été avertie ?.j ai bien dit et redit que mon compte est inactif depuis 8 ans c est comme ça?

Qu en pensez vous?.

Par kang74

Bonjour

Vous avez signé un contrat,dont je ne dispose pas pour savoir si leur réclamation est conforme au contrat .

Mais la non utilisation d'une prestation ne rend pas caduque un contrat, ni ne l'annule ...

Il faut donc résilier pour ne plus être soumis à ces conditions .

Par Bazille

Kang 74.

Les conditions d utilisation ont changé en Juin, il paraît qu ils ont prévenu les utilisateurs par mail en juin, que les comptes inactifs seraient facturés 15??

Par janus2

Bonjour,

J'ai le même badge avec les mêmes conditions (spécial chèques vacances).

Le principe est que le badge ne vous coute rien si vous ne l'utilisez pas et 2? les mois où vous l'utilisez. Mais, si vous ne l'utilisez pas durant 14 mois, il est facturé une certaine somme (c'était 9? quand je l'ai pris et 15? maintenant).

Donc ce principe n'a pas changé, juste la somme qui a augmenté. En revanche, je n'ai pas été prévenu non plus de cette augmentation, mais comme j'utilise le badge régulièrement, je n'ai jamais eu à payer cette somme.

Lors de la souscription, cela m'avait clairement été présenté, donc je pense qu'à vous aussi.